**CESSION FONCIERE - TERRAIN A BATIR - 2023**

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la ville de Fréjus souhaite procéder à la vente d’un terrain bâti d’environ 1 380 m² à détacher des parcelles cadastrées section BI n°1784 et 1794, dénommé lot 3 du futur Permis d’Aménager, et occupé par les salles municipales dénommées « du Sextant » et « salle polyvalente de Fréjus plage », sises avenue de Provence et sous réserve de l’accord du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-joint son descriptif, vous permettant de nous faire savoir si vous êtes intéressés par son acquisition.

Votre offre devra être transmise au plus tard le 29 septembre 2023 à 16 h, avec dépôt contre décharge ou par voie postale.

Cette dernière sera étudiée selon les critères suivants :

- références et capacités techniques et financières du candidat,

- le prix,

- le programme proposé,

- l’insertion paysagère du bâtiment proposé,

- l’absence de toutes conditions suspensives.

Il est précisé que la démolition des deux salles municipales sera à la charge de l’acquéreur et que la prise de possession des lieux sera différée.

Le choix des acquéreurs sera effectué par délibération du Conseil municipal de novembre 2023.

La Ville étant autorisée à vendre de gré à gré, elle se réserve le droit de ne pas donner suite à votre offre et ce, sans aucune indemnité.

Les modalités de la vente pourront d’ailleurs évoluer en fonction des négociations amiables engagées et des délibérations du Conseil municipal s’y afférent.

**DESCRIPTIF DE L’EMPRISE MISE EN VENTE :**

**Référence cadastrale :**

Terrain communal (section BI n° 1784p et n°1794p) dénommé lot 3 dans le futur permis d’aménager en cours de création .

**Descriptif du terrain :**

La contenance du lot n°3 du futur Permis d’aménager est d’environ 1 380 m². Ce lot est occupé par :

* La salle municipale dénommée « salle du Sextant » d’une surface de 330 m²,
* La salle municipale dénommée « salle polyvalente de Fréjus Plage » d’une surface de 250 m².

**Règlement d’urbanisme  :**

Ce lot sera régi par un règlement propre au lotissement issu du futur Permis d’Aménager :

Ce règlement reprendra l’ensemble des dispositions du règlement de la zone UBa du PLU en vigueur, à l’exception de l’emprise au sol des du bâtiment qui sera portée approximativement à 639 m² pour le lot n°3.

Ce lot sera destiné à accueillir des locaux à usage, - de commerce, - de bureau - et éventuellement d’habitation dans la limite de 12 logements représentant une surface de plancher maximale à usage d’habitation de 800 m².

Les stationnements propres à cette opération seront réalisés sur l’emprise du lot même

Le volume sera celui imposé par le plan gabaritaire du PLU qui sera annexé au règlement du lotissement, autorisant un bâtiment d’une hauteur de 15 m (R+4).